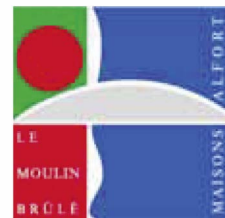


# MOULIN BRÛLÉ

## Salon 1 « Belle Image »



**Capacité :** 250 personnes  
**Superficie :** 500 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et 175 m<sup>2</sup> en mezzanine

### Horaires de location :

- Maisonnais : 11h-20h ou 17h-2h  
 - Comités d'entreprises  
 et Associations maisonnais : 11h-20h ou 17h-2h ou 20h-4h

### Tarifs 2023 :

SALLES	MAISONNAIS	COMITÉ D'ENTREPRISE ASSOCIATIONS LOCALES	ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES
<b>SALON 1</b> «Belle image» 250 pers.	<b>Salle</b> <b>1 119,00</b>	Salle : 1 <sup>ère</sup> loc. <b>437,00</b>	<b>Salle</b> <b>2 362,00</b>
	Office                      100,00	Office                      82,00	Office                      197,00
	H. supp                    113,00	H. supp                    82,00	H. supp                    197,00
	Frais de sécurité publique                  218,00	Frais de sécurité publique                  218,00	Frais de sécurité publique                  218,00
		Salle : 2 <sup>ème</sup> loc. <b>806,00</b>	
		Office                      82,00	
		H. supp                    82,00	

Le tarif préférentiel accordé aux associations locales pour leur 1<sup>ère</sup> location de la saison est valable une fois par saison (de septembre à juillet) et par association.

Les frais de sécurité publique sont obligatoires : ils rémunèrent les agents de la Police Municipale qui veillent à la circulation et facilitent le stationnement des invités aux emplacements autorisés lors du démarrage de la manifestation.

### **Règles particulières pour ce salon :**

- Une attestation d'assurance "responsabilité civile" couvrant la manifestation sera demandée pour toute location. Elle devra être fournie une dizaine de jours avant la date de l'événement.
- Un plan d'installation de la salle devra être fourni au gérant au minimum une dizaine de jours avant la manifestation.
- Les heures dépassant les horaires de location seront facturés comme heures supplémentaires (voir tarifs). Le décompte s'établit au départ du dernier occupant (invité, traiteur, musicien ou tout autre participant). Toute heure commencée est due.

3 heures de préparation facultatives sont proposées aux associations pour installer la salle (les 2 premières heures sont gratuites, la 3<sup>e</sup> est facturée comme une heure supplémentaire).

Le vendredi, les particuliers ne peuvent pas dépasser l'horaire de 2 heures du matin.

